

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE L'ESS DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE

Vous êtes une organisation de l'ESS (association, coopérative, mutuelle, fondation, société commerciale de l'ESS) engagée dans une démarche d'amélioration continue, **OSE est fait pour vous !**



## MAIS C'EST QUOI OSE ?

**OSE est la reconnaissance visuelle de votre appartenance à l'ESS et de votre engagement dans une démarche d'amélioration continue.**

De nombreux réseaux de l'ESS ont développé leurs propres référentiels et outils d'accompagnement d'une démarche d'amélioration continue, de démarche qualité, ou encore d'engagement sociétal et de responsabilité sociétale des entreprises. Afin d'apporter une **cohérence collective** et dans un souci de **communiquer sur l'engagement des organisations de l'ESS** dans des démarches d'amélioration, la CRESS et les membres du Comité Scientifique et Éthique (réseaux de l'ESS, collectivités territoriales, universités, partenaires) ont validé la reconnaissance de toutes ces démarches par une identité visuelle, adossée à une charte d'engagement et garantissant la crédibilité des démarches engagées.

**Afin d'obtenir OSE, mon organisation s'engage à mettre en œuvre les principes d'actions suivants :**

- ▶ Un **questionnement multidimensionnel** afin d'identifier les voies d'amélioration de ses actions et fonctionnement (gouvernance, concertation, politique sociale, lutte contre les discriminations, égalité réelle entre les femmes et les hommes, environnement, éthique,...) ;
- ▶ Un **état des lieux de ses parties prenantes** (liste, niveau d'importance et d'influence) ;
- ▶ Une **identification et une mise en valeur des pratiques existantes** sur chacun des thèmes d'interrogation
- ▶ Un **plan d'actions formalisé et appuyé par des engagements** ;
- ▶ Une **présentation obligatoire au cours de l'assemblée générale** annuelle et aux parties prenantes internes à l'organisation (CA, salariés, comité social et économique) ;
- ▶ Une **accessibilité de la démarche** auprès de toutes les parties prenantes de l'organisation.

**Durée d'utilisation de l'identité visuelle**

La période d'utilisation de l'identité visuelle est de 3 ans, à partir de la validation par le Comité Scientifique et Éthique.

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DES STRUCTURES DE L'ESS DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE



Nom de la structure : \_\_\_\_\_

Représentant·e légal·e : \_\_\_\_\_

Département : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Date de création de la structure : \_\_\_\_\_

Secteur d'activités : \_\_\_\_\_

Nombre de salarié·es : \_\_\_\_\_

Ma structure s'est engagée, à ce jour, sur :

Date : \_\_\_\_\_

Signature: